

## 4. Administration Générale – Siège de Buchy – Échange foncier avec l’EHPAD Gilles Martin de Buchy – Autorisation à engager les démarches.

### **Délibération 2022-12-06-081**

#### **Rapport**

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Rapporteur                        | M. GUTIERREZ |
| Nombre de conseillers en exercice | 84           |
| Nombre de conseillers présents    | 62           |
| Nombre de pouvoirs                | 13           |
| Nombre de votants                 | 75           |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du patrimoine communautaire qui précise que de nombreux échanges relatifs à la reconstruction et l’extension de cet établissement voisin du siège de notre EPCI, ont eu lieu ces derniers mois, associant les élus et services de la CCICV, la direction de l’EHPAD Gilles Martin de Buchy, Monsieur le Maire de Buchy. Cette opération nécessite d’accroître la surface d’assiette foncière de l’EHPAD.

Une première hypothèse (février 2019) évoquait la mutualisation des places de parking nécessaires à l’EHPAD avec ceux du siège de l’EPCI. Cette solution était proposée eu égard à une servitude de passage instituée lors des acquisitions foncières initiales. Au gré des études, cette solution n’est plus suffisante, ne permettant pas à chaque structure de rester dans les limites de propriété respectives.

La solution proposée à ce jour consiste à céder à l’EHPAD une surface d’environ 525 m<sup>2</sup> de notre parcelle cadastrée C 890 d’une contenance actuelle de 3 194 m<sup>2</sup>. Cette cession servirait à la construction d’une cour de service et d’une partie de la voirie technique et logistique. Aucune servitude ne sera créée puisque l’accès à l’EHPAD s’effectue par la route de Rocquemont. Cette cession sera sans impact sur l’activité des locaux communautaires et pourrait être accordée à l’euro symbolique en échange d’une levée de la servitude de passage.

Par ailleurs, la Maîtrise d’œuvre de l’EHPAD a d’ores et déjà formulé un besoin supplémentaire d’occupation de notre terrain pour installer la base vie du chantier et l’accès au chantier par la RD 319 (route de Rouen) pendant toute la phase des travaux qui pourrait durer 18 mois minimum.

Vu :

- les besoins présentés ci-dessus,

- l'intérêt général de ce projet pour les habitants du territoire communautaire,
- la servitude actuelle grevant le chemin d'entrée du siège de la CCICV, les pré-ententes entre les parties consistent à :
  - o favoriser la cession de la parcelle de 525m<sup>2</sup> à l'EHPAD Gilles Martin de Buchy (l'avis du domaine sur la valeur vénale a été donné le 27 septembre dernier) pour laquelle la division cadastrale sera à la charge du bénéficiaire,
  - o autoriser l'installation d'une base vie du chantier sur une large partie de terrain nu restant,
  - o autoriser avec une convention dûment établie l'accès permanent des véhicules du chantier pendant toute la durée de celui-ci par l'accès actuel des locaux de la CCICV (252 route de Rouen à Buchy).

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à :

- engager les opérations de division parcellaire,
- engager les démarches pour une cession gracieuse en échange de la levée de la servitude de passage,
- inscrire pour un prochain Conseil Communautaire l'autorisation formelle de cession de la parcelle issue de la division cadastrale.

|                   |    |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 75 |
| Votes pour        | 75 |
| Votes contre      | 0  |
| Abstention        | 0  |

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Stéphanie LAMBARD